

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 1^{er} Février 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 8.1.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMILLE, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, M. Daniel HUOT, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : D. HUOT

Mandataires : P. CONTOZ

Convention entre le Grand Besançon et l'IGN pour l'utilisation de données concernant l'orthophotographie haute résolution sur l'agglomération du Grand Besançon

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'Institut Géographique National propose au Grand Besançon de valoriser son orthophotographie haute résolution (prise de vue 2015) en accès de visualisation pour tout public, dans son application www.geoportail.gouv.fr.

Le Grand Besançon reste l'unique propriétaire de cette donnée, cette dernière ayant été déclarée en licence Ouverte lors du bureau du 15/12/2016.

Le Grand Besançon accorderait à l'IGN une licence d'exploitation à titre gratuit et non exclusif, pour la durée de la présente convention (3 ans).

1. Objet de la convention et données concernées

La convention présentée a pour objet de fixer les modalités visant à autoriser l'Institut Géographique national à exploiter l'orthophotographie haute résolution de 2015 sur son site internet www.geoportail.gouv.fr.

Il s'agit d'une vue aérienne, ortho rectifiée, de 2015 ayant une résolution de 16 cm par pixel, sur le territoire du Grand Besançon de 2015 (avant l'intégration des 15 nouvelles communes).

2. Propriétés des données et modalités de diffusion

Le Grand Besançon reste l'unique propriétaire de cette donnée. Le Grand Besançon accorde à l'IGN une licence d'exploitation à titre gratuit et non exclusif, pour la durée de la présente convention. Cette licence autorise la réutilisation gratuite des données, y compris à des fins commerciales.

Pour rappel, une Licence Ouverte / Open licence (LO/OL) est une licence conçue par la mission ETALAB dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »).

3. Durée de la convention et responsabilités

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le Grand Besançon reste responsable de sa donnée, l'IGN reste responsable du bon fonctionnement de son site internet du Géoportail.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention fixant les conditions et les modalités dans lesquelles le Grand Besançon autorise l'IGN à utiliser et exploiter les données d'information géographique concernant l'orthophotographie haute résolution sur l'agglomération du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les conditions et les modalités dans lesquelles le Grand Besançon autorise l'IGN à utiliser et exploiter les données d'information géographique concernant l'orthophotographie haute résolution sur l'agglomération du Grand Besançon.

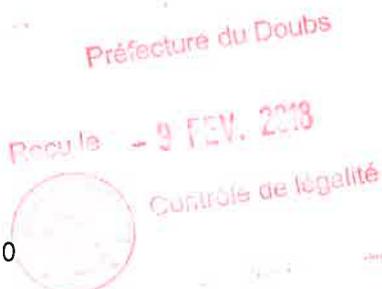
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

CONVENTION
relative à l'utilisation de l'orthophotographie très haute résolution
du GRAND BESANCON dans le cadre de la licence ouverte

Entre, d'une part,

La communauté d'agglomération du Grand Besançon, dont le siège est : 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, représentée par M Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité aux présentes par des délibérations du conseil communautaire du 30/06/2016 et du Bureau du 01/02/2018, ci-après dénommé **Grand Besançon**

Et d'autre part,

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est : 73 avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex, représenté par M. Daniel BURSAUX, directeur général, ci-après dénommé **l'IGN**,

et dénommés individuellement « **partie** » et ensemble « **les parties** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le **Grand Besançon** est, en tant que communauté d'agglomération, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composé de 69 communes qui rassemble 192 042 habitants sur 432 km².

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il est placé sous la double tutelle des Ministres chargés du développement durable et des forêts. L'IGN a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'en faire toutes les représentations appropriées et de diffuser les informations correspondantes. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la protection de l'environnement, à la défense civile et militaire de la nation, à la sécurité publique, à la sécurité civile et à la prévention des risques ainsi qu'au développement national et international de l'information géographique.

Il produit et commercialise des bases de données d'information géographique de référence de contenu et de précision divers et exerce son activité tant sur le plan national qu'international.

Depuis l'été 2006, l'IGN a mis en ligne et développe le Géoportail, portail internet dont l'url est www.geoportail.gouv.fr. Le Géoportail permet la représentation de l'information géographique produite par l'IGN et sa covisualisation avec des fonds cartographiques mis à disposition par des partenaires. Le Géoportail permet également la réutilisation des flux de données cartographiques du Géoportail dans des applications ou des sites tiers au moyen d'interfaces de programmation d'application.

L'IGN souhaite valoriser l'utilisation effective de ces bases en coordonnant son action avec un réseau de partenaires du Géoportail.

En parallèle, le Grand Besançon a réalisé une production d'orthophotographies très haute résolution sur le territoire de l'agglomération de Besançon en 2015.

Conformément à leurs missions respectives, l'IGN et le Grand Besançon ont décidé de mettre à disposition de tout public pour un usage libre les données concernées en s'appuyant sur les conditions de diffusion de licence LO/OL jointe en annexe.

DEFINITIONS CONTRACTUELLES

Aux termes de la présente convention, les parties sont convenues des définitions contractuelles suivantes :

- **API**
Interface de programmation applicative (souvent désignée par le terme API pour Application Programming Interface). L'API du Géoportail a pour but de permettre la superposition des couches métiers utilisateurs avec les référentiels Géoportail pour différents types d'applications cartographiques.
- **Géoservices ressources**
Les ressources sont des flux de données et des services bruts issus de l'infrastructure du Géoportail. Elles permettent la consultation de données images, la sélection de données vecteurs et l'utilisation de services de géocodage ou de services de calculs ou traitements avancés.
- **Convention**
La présente convention et ses annexes.
- **Les parties**
Le Grand Besançon, et l'IGN.
- **Tiers**
Toute personne physique ou morale autre que les parties à la convention ou les employés des parties et de ceux de leurs sociétés affiliées.

Licence Ouverte / Open licence (LO/OL)

Licence conçue par la mission ETALAB dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »). Cette licence autorise la réutilisation gratuite, y compris à des fins commerciales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles le Grand Besançon autorise l'IGN à utiliser et exploiter les données d'information géographique concernant l'orthophotographie haute résolution sur l'agglomération du Grand Besançon.

Les emprises concernées figurent à l'annexe 2 de la présente convention.

La présente convention et ses trois annexes constituent l'intégralité et l'exclusivité de la volonté des parties.

Annexe 1 : Spécifications techniques des données

Annexe 2 : Délimitation de l'emprise concernée par la présente convention

Annexe 3 : Licence d'utilisation LO/OL

ARTICLE 2 : DONNEES CONCERNEES ET EMPRISE TERRITORIALE

L'annexe 2 précise sous forme de carte la délimitation de la zone concernée par la présente convention.

La superficie couverte au titre de la présente convention pour la diffusion de l'ortho-photographie représente environ 432 km².

ARTICLE 3 : PROPRIETE ET MODALITES DE DIFFUSION DES DONNEES

3.1. Propriété des données

Le Grand Besançon est l'unique propriétaire des données définies à l'article 2, sous réserve des éventuels droits des tiers.

3.2. Droits de réutilisation concédés à l'IGN par le Grand Besançon

Le Grand Besançon accorde à l'IGN une licence d'exploitation des données, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée de la présente convention dans le monde entier. Cette licence concède à l'IGN :

- le droit de diffuser les données du Grand Besançon sur le site web www.geoportail.fr et ses déclinaisons à travers les Géoservices de l'IGN exploitables, en particulier via les API JavaScript du Géoportail et les outils SIG.
- le droit de dupliquer les données du Grand Besançon pour des impératifs techniques liés au fonctionnement inhérent du GEOPORTAIL et de l'API GEOPORTAIL.

L'IGN met à disposition de tout utilisateur qui en fera la demande l'orthophotographie définie à l'article 2 aux conditions de la licence LO/OL figurant en annexe 3, au seul coût de diffusion. Cette licence autorise la réutilisation gratuite des données, y compris à des fins commerciales.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE -GARANTIES

Chaque Partie est responsable des engagements qu'elle a pris au titre de la présente convention et en particulier :

- Le Grand Besançon est responsable de la qualité du contenu des données qu'elle a collectées et qui seront diffusées par l'IGN.
- Le Grand Besançon est responsable de la réponse aux sollicitations de clients et d'utilisateurs quant au contenu des données qui lui seraient transmises par l'IGN.
- L'IGN n'est responsable du bon fonctionnement des outils et des services proposés ou des prestations effectuées au titre de cette convention que dans les limites des spécifications de l'infrastructure du Géoportail et sous réserve de défaillance technique des systèmes en raison de causes extérieures à son propre fait. Dans ces circonstances, l'IGN ne saurait être tenu responsable et aucune obligation de réparation ne saurait être mise à sa charge.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Tout échange d'information relatif à l'exécution de la convention devra exclusivement être adressé aux coordonnées suivantes :

Pour le Grand Besançon :

Jean-Louis Fousseret, Président
4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex
agglomeration@grandbesancon.fr - Tel : 03.81.87.88.89

Direction des Systèmes d'Information
Service Information Géographique
4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex
sig.sce-tic@grandbesancon.fr – Tél : 03.81.61.59.00

Pour l'IGN :

Michel Ségard - Directeur des programmes civils
73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE cedex
Tel : 01 43 98 83 00

Marie-Christine Combes-Miakinen- Cheffe du service Appui aux politiques publiques
73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE cedex
Marie-Christine.Combes-Miakinen@ign.fr – Tel : 01 43 98 82 12

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dans les plus brefs délais possibles de tout changement d'interlocuteur.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

6.1. Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

6.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 : MODALITES DE DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements résultant des présentes, l'autre partie pourra résilier la convention par voie de lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure de remédier aux manquements observés dans un délai d'un mois adressée par les mêmes voies et restée sans effet.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Fait à Saint-Mandé, en 3 exemplaires,

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

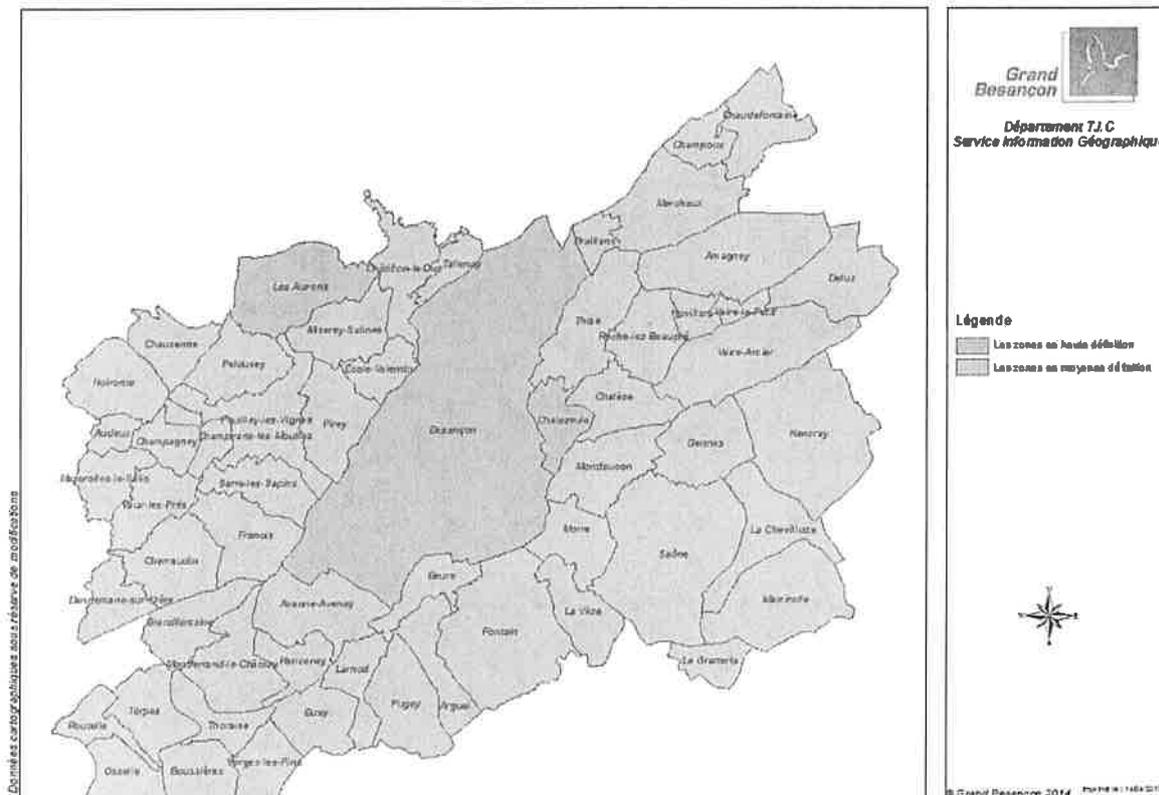
Pour l'IGN

Le Directeur Général,

ANNEXE 1

Spécifications techniques des données

Deux niveaux de précision ont été réalisées pour cette orthophotographie, l'une pour la zone dite « urbaine » (zone A) et l'autre pour la zone dite « rurale » (zone B), selon le découpage géographique ci-après :



Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Zone A : 10 cm de pixel
 Zone B : 15 cm

Le dévers en diagonal (ou transversal) est de :

En zone urbaine : 20 %
 En zone rurale : 40 %

Le recouvrement est de :

En zone urbaine : 80% / 80 %
 En zone rurale : 60% / 30 %

Paramètres	Offre de base	Prestation supplémentaire
Caméra prévue	Caméra matricielle UltraCam Xp (Vexcel) – année 2012	
Canaux (codage)	4 canaux disponibles (R, V, B et IR) 8bits chacun	
Dimension de la matrice	17310 x 11310 pixels soit 103,86mm x 67,86mm	
Focales	100,5mm	
GSD (zone A et zone B)	10 et 20cm	10 et 15cm
Hauteur de vol (zone A et zone B)	1675m et 3350m	1675m et 2512m
Echelle de prise de vues (zone A et zone B)	1/16.667 et 1/25.000	1/16.667 et 1/33.333
Recouvrement entre clichés	80% et 60%	80% et 75%
Recouvrement entre bandes (zone A et zone B)	80% et 30%	80% et 45%
Dévers max transversal (zone A et zone B)	12,3% et 38,6%	12,3% et 29,6%

Paramètres et valeurs retenus pour la mission aérienne

La prestation complémentaire correspond à la zone B

ANNEXE 2
Délimitation de l'emprise concernée par la présente convention
EMPRISE EN ROSE



ANNEXE 3
Licence d'utilisation LO/OL



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Le droit de la réutilisation des informations publiques est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Sont des « informations publiques », (ci-après « les Informations ») des informations figurant dans des documents communiqués ou publiés par les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA (ci-après « l'Administration »).

Ne sont pas des « informations publiques » les informations figurant dans un document :

- *dont la communication ne constitue pas un droit pour toute personne (sauf s'il a fait l'objet d'une diffusion publique conforme aux articles L.312-1 à L.312-1-2 du CRPA)*
- *sur lequel un tiers détient des droits de propriété intellectuelle, au sens du code de la propriété intellectuelle¹.*

1. Pour l'exploitation de ces informations, le Réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit. Sans ces autorisations, l'utilisateur qui a obtenu la copie d'un document sur lequel des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle ne peut en faire que les usages prévus à l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle.

La « réutilisation » est l'utilisation des Informations à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents précités ont été produits ou reçus.

Est un Réutilisateur, toute personne physique ou morale qui réutilise les Informations conformément aux conditions de la présente licence.

Est une donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement.

REUTILISATION DES INFORMATIONS SOUS CETTE LICENCE

Vous pouvez réutiliser, dans les conditions prévues par la présente licence, les Informations placées sous cette licence et mises à disposition par l'Administration, dans le cadre défini par le code des relations entre le public et l'administration et, le cas échéant, le code du patrimoine (livre II relatif aux archives).

L'Administration concède au Réutilisateur un droit non exclusif et gratuit de réutilisation des Informations soumises à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes libre de réutiliser les Informations :

- de les reproduire, les copier, les publier et les transmettre ;
- de les diffuser et les redistribuer;
- de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer ;
- de les exploiter à titre commercial.

Sous réserve que :

- la source et la date des Informations ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées,

DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

La réutilisation des Informations comportant des données à caractère personnel, ou ne comportant pas de telles données mais ayant pour objet ou pour effet de

réidentifier des personnes physiques, est soumise au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, le Réutilisateur doit accomplir toute formalité nécessaire auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés².

L'Administration ne peut être tenue pour responsable du non-respect par le Réutilisateur des obligations prévues par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Information est mise à disposition telle que produite ou reçue par l'Administration qui ne garantit pas l'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'Information.

L'Administration ne garantit pas la fourniture continue des Informations.

Le Réutilisateur est seul responsable de la réutilisation des Informations. L'Administration ne peut être tenue pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage quelconque causé au Réutilisateur ou à des tiers du fait de la réutilisation.

La réutilisation accordée au titre de la présente licence ne confère aucun caractère officiel à la réutilisation des Informations, ni ne suggère une quelconque reconnaissance ou caution par l'Administration, ou par toute autre administration, du Réutilisateur ou de sa réutilisation.

DROIT APPLICABLE ET SANCTIONS

La présente licence est régie par le droit français. En cas de non-respect de ses dispositions, le Réutilisateur s'expose notamment aux sanctions définies à l'article L. 326-1 du code des relations entre le public et l'administration et, le cas échéant, aux articles 45 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2. <https://www.declaration.cnll.fr/declarations/declaration/accueil.action>

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

La présente a été élaborée par la direction interministérielle du numérique et du système d'information de l'Etat (DINSIC).

Elle a vocation à faciliter la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et, à ce titre, figure parmi les licences mentionnées dans le décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Elle succède, et vient se substituer, à la « Licence Ouverte » élaborée par Etalab en octobre 2011.

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation dans leur version en vigueur.

Bien que l'échange d'Informations entre administrations ne constitue par une Réutilisation, la présente licence peut être utilisée pour les cas visés à l'article 1^{er} de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

etalab^{gouv.fr}